

Annonce légale

DATE DE PARUTION 03-11-2022

RÉFÉRENCE L22EJ05966

DÉPARTEMENT DE PARUTION 33

CATÉGORIE CONSTITUTIONS

SUPPORT Echos-Judiciaires.com



Lien de publication

<https://www.echos-judiciaires.com/annonces-legales/l22ej05966/>

LEXCO

SOCIÉTÉ
D'AVOCATS

81 rue hoche 33200 BORDEAUX

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution par acte sous seing privé en date du 27/10/2022 de la société CIGALPES, société par actions simplifiées au capital de 100 000 € divisé en 10 000 actions de 10 € chacune, entièrement libérées par apport en numéraire. Siège social : 2 avenue de la Libération, 33320 EYSINES. Objet La location et la gestion de tous biens ou droits immobiliers et plus particulièrement la location en meublé ; L'acquisition d'immeubles et terrains ainsi que la propriété, l'exploitation et la disposition de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; La gestion et l'administration, notamment par mise en location ou vente, de tous immeubles ou droits immobiliers, ainsi que l'entretien, la réparation, l'aménagement et l'édification de toutes constructions ; La mise en œuvre de toutes procédures administratives ou judiciaires destinées à assurer la libération effective des immeubles, le règlement de tout loyers et charges, l'expulsion des locataires ; La construction et/ou la démolition en une ou plusieurs tranches de bâtiments industriels, commerciaux, de bureaux, d'entrepôts ou autres ; L'obtention de toutes ouvertures de crédits avec ou sans garantie hypothécaire, en vue de réaliser l'objet social et de permettre à la société d'acquitter toutes les sommes dont elle pourrait être débitrice à quelque titre et pour quelque cause que ce soit ; Durée : 99 années. Président : La société CIGAGROUPE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 829 880 € dont le siège social est 2 avenue de la Libération, 33320 EYSINES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 901 754 127. Cession : La cession ou la transmission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers, y compris le conjoint, l'ascendant, le descendant ou héritiers d'un associé, ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. RCS BORDEAUX. Pour avis, le Président.

